

## CANDIDATURES AUX LISTES HAUT NIVEAU ET ESPOIRS 2018-2019

# Procédure

Le 1er novembre de chaque année, le Ministère des Sports publie sur son site la liste des sportifs de haut niveau et la liste des Espoirs.

Les candidatures à ces deux listes s'effectuent sur une fiche informatisée accessible sur le site de la FFVoile, rubrique Haut Niveau, entre **le jeudi 16 août et le mercredi 12 septembre 2018 minuit**.

Pour solliciter une première inscription comme pour renouveler son inscription sur l'une de ces deux listes, les candidats doivent impérativement :

### Etape 1

Se connecter sur l'Espace Licencié du site de la FFVoile, vérifier et mettre à jour leurs coordonnées et **impérativement** leur adresse e-mail. Avoir une adresse e-mail valide permet d'être tenu informé par la Fédération de la bonne prise en compte de la fiche de candidature aux listes et de l'état de la surveillance médicale réglementaire du sportif.

### Etape 2

Remplir intégralement la fiche de candidature ([inscription mise en liste](#)) aux dates précitées. Pour renseigner cette fiche, se munir de sa **licence** (le numéro et la date de début de validité de la licence sont demandés pour accéder à la fiche de candidature) ainsi que de son mot de passe d'accès à l'Espace Licencié.

### IL EST IMPORTANT :

1. **D'avoir réalisé**, sur les épreuves de référence courues entre le 13/09/2017 et le 12/09/2018 à 23h59, **un ou plusieurs des minima** (1) de performance détaillés dans les tableaux «des critères d'accès» ou «épreuves de références» disponibles sur le site de la FFVoile, rubrique Haut Niveau.
2. **De satisfaire impérativement aux obligations de la Surveillance Médicale Règlementaire** (Cf. Arrêté du 13 juin 2016 modifiant l'arrêté du 16 juin 2006).

La surveillance médicale réglementaire (SMR) comprend deux bilans. Le premier bilan est transmis à chaque sportive et sportif dès la publication des listes de sportif de haut niveau (SHN) et d'Espoirs par le ministère chargé des sports (novembre), le second bilan est transmis dès le quinze mars. A réception, les sportives et sportifs ont deux mois pour se mettre à jour des examens médicaux obligatoires.

Pour les personnes ne disposant pas de l'outil informatique, nous leur conseillons de se rapprocher de leur Ligue, de leur club, de leur Pôle France ou Pôle Espoirs de rattachement.

1. Si vous avez des problèmes au niveau de la saisie de votre inscription, ou pour tout recours envoyez **uniquement** un mail à l'adresse suivante : [miseenliste@ffvoile.fr](mailto:miseenliste@ffvoile.fr).
2. Bien vérifier que vous avez reçu un **accusé réception** à l'issue de votre candidature. Cela vous donne une preuve de demande d'inscription sur les listes. Si vous n'avez pas reçu cet accusé de réception, envoyez un mail également à l'adresse [miseenliste@ffvoile.fr](mailto:miseenliste@ffvoile.fr).



PARTENAIRE  
OFFICIEL



PARTENAIRE  
FÉDÉRAL

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE  
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris  
Tél : 01 40 60 37 00 - Fax : 01 40 60 37 37 - [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr)

La Fédération Française de Voile est l'autorité nationale de la voile, membre de l'I.S.A.F. du C.N.O.S.F. Reconnue d'utilité publique par décret du 20/12/72

Pour connaître le résultat des inscriptions en liste, se connecter sur le site du Ministère des Sports à partir **du 1<sup>er</sup> novembre 2018**.

Désormais, il est possible d'éditer en ligne sur [www.sports.gouv.fr](http://www.sports.gouv.fr), rubriques « Pratique sportive », « Sport Performance », « Sport de Haut Niveau », des attestations de sportifs ayant été sur les listes ministérielles de haut niveau, les listes des sportifs espoirs et des partenaires d'entraînement.

- Accéder aux éditions pour les SHN, Espoirs et partenaires d'entraînement : [Attestation SHN, Espoirs et partenaires d'entraînement](#)

(1) La Surveillance Médicale Réglementaire est obligatoire et est mise en place conformément à l'Article L231-6 du Code du Sport et à l'arrêté du 13 juin 2016 fixant le cadre relatif au contenu et aux modalités de cette surveillance pour les sportifs de haut-niveau, pour les sportifs Espoirs et les collectifs nationaux. L'ensemble des informations sur la SMR est disponible sur le site internet de la FFVoile à l'adresse suivante : [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr) rubrique tous les secteurs/Médical